

Ceux qui font des affaires avec les compagnies pétrolières qui reçoivent des subventions dans le cadre du Programme d'encouragement du secteur pétrolier se sont plaints d'autre chose. Le gouvernement a décidé de verser beaucoup d'argent venant de la poche des contribuables aux compagnies pétrolières pour leur permettre de faire de la prospection dans les régions éloignées. Il paraît que c'est dans l'intérêt national. Ainsi, des compagnies comme Dome Petroleum peuvent exploiter en ne payant qu'un quart des frais elles-mêmes, et à l'époque de l'amendement de Gallagher et du super-amortissement, elles déboursaient encore bien moins que cela. Les petites entreprises locales trouvent que les bénéficiaires des largesses du gouvernement devraient contribuer à répartir une partie de ces richesses, au lieu d'adopter une attitude aussi rigide et d'insister sur le fait que tout le monde doit être absolument concurrentiel. Étant donné qu'elles ont bénéficié d'une aide pour procéder à des travaux dans les régions éloignées, il serait normal qu'à leur tour, elles aident les entreprises locales. Or, ce n'est pas toujours le cas.

On a fait un certain nombre de suggestions à la Banque fédérale de développement pour lui permettre d'améliorer ses opérations. D'aucuns estiment par exemple que le montant de la pénalité pour les remboursements anticipés des prêts est trop élevé. Je connais plusieurs personnes qui, à cause de la conjoncture économique, se sont serré la ceinture et ont vendu une partie de leur actif pour pouvoir rembourser une partie de leur dette. Malheureusement, ils ont découvert qu'ils ne le pouvaient pas à cause du montant de la pénalité que réclamait le BFD pour le remboursement anticipé de leurs prêts. Je peux comprendre le point de vue de la BFD qui a dû emprunter l'argent à des taux élevés, mais je suis certain qu'il y a moyen de s'arranger afin que les emprunteurs puissent rembourser leurs prêts plus tôt que prévu sans pour autant payer la pénalité ou au moins puissent les renégocier plus facilement sans avoir à payer une pénalité comme c'est le cas actuellement. Quantité d'entreprises se sont mises dans une position difficile en empruntant de l'argent à l'époque où les taux d'intérêt étaient très élevés, comme c'était le cas il y a un an et même six mois. Maintenant que les taux d'intérêt ont baissé, il faudrait renégocier les prêts afin que les traites soient moins élevées. Ce serait une solution avantageuse pour eux si on les y autorisait.

Je voudrais faire une dernière remarque de nature générale au sujet des relations entre les banquiers et les emprunteurs. Une grosse société qui emprunte des centaines de millions de dollars, un gouvernement ou un État qui emprunte des sommes équivalentes, quant ce n'est pas des milliards, n'ont pas de difficulté à négocier avec une banque. Vous êtes en position de force quand vous devez tant d'argent à une banque. On a vu récemment plusieurs pays qui étaient incapables de rembourser leurs emprunts. On n'aime pas parler de défaillance et les banques n'aiment surtout pas que l'on en parle pour des prêts aussi énormes. Il reste que pour de tels prêts, il est relativement facile pour les deux parties de renégocier le paiement de la dette. Les banques y ont été contraintes déjà. Par contre, il n'en va pas de même pour les petites entreprises. Le siège

Prêts aux petites entreprises—Loi

social de la banque va formuler une politique de portée générale et chaque gérant et chaque agent local de prêt seront tenus de l'appliquer. On a très rarement la chance de renégocier un plan de remboursement et la ligne de crédit est très souvent supprimée unilatéralement. Nous aimerions voir améliorer le système, mais je ne propose pas ici l'adoption d'autres dispositions législatives, car plus les règlements imposés aux emprunteurs et aux établissements de prêt sont onéreux, plus nombreuses sont les difficultés suscitées à longue échéance. Toute efficacité amoindrie à cause d'une mesure législative ou un règlement d'application entraîne en définitive une augmentation du coût d'un prêt. La chose est incontestable. Je prétends, toutefois, qu'il y a de nombreuses façons, notamment dans les régions les plus isolées du Canada, d'améliorer les relations qui existent entre les dirigeants de petites entreprises qui empruntent et les banques.

Nous comptons que ce projet de loi sera adopté rapidement car les députés de ce côté-ci estiment qu'en dépit de ses lacunes il va aider dans une certaine mesure les petites entreprises, un secteur très important au Canada.

[Français]

M. Cousineau: Monsieur le Président, du consentement unanime de la Chambre puis-je signaler qu'il est près de 13 heures, et que je désire prendre la parole à 14 heures?

[Traduction]

Le président suppléant (M. Reid (Kenora-Rainy River)): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

[Français]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

M. le vice-président: Lorsque la Chambre a suspendu la séance à 13 heures, l'honorable secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (M. Cousineau) avait la parole.

M. René Cousineau (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, vendredi dernier, le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (M. Rompkey) a expliqué les raisons qui l'ont motivé à présenter ce projet de loi. Mais, pour ma part, cet après-midi, j'aimerais tout simplement attirer l'attention des honorables députés, par votre intermédiaire, monsieur le Président, sur les objectifs de la loi sur les prêts aux petites entreprises, son importance et le fait que la petite entreprise y a de plus en plus recours.

Cette loi sur les prêts aux petites entreprises est entrée en vigueur en janvier 1961, dans le but de faciliter aux petites entreprises l'obtention de financement à terme. La loi qui assure au prêteur une garantie contre toute perte devait être à l'origine d'une période d'application de trois ans, mais elle a été prorogée à quelques reprises. Celle qui est actuellement en vigueur se termine le 31 mars 1983, c'est-à-dire jeudi prochain.